

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT



De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 03 janvier 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°14

L'ensemble des membres de la Commission football à effectif réduit vous souhaitent une excellente année sportive 2024.

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum
- U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 16 décembre 2023 :

U6 :

- Site 4 : Us Pégomas 1 et 2
- Site 9 : AsTam 1, Oc Blausasc 1

U7

- Site 2 : Us Pégomas 1 et 2
- Site 7 : Fc Carros 1
- Site 11 : St Laurentin 3, AsTam 1
- Site 14 : Fc La Colle 1
- Site 16 : AsPtt Nice 1, L'équip Acad. 1

U8 :

- Site 9 : Us Pégomas 3
- Site 10 : As Moulins 2

U9 :

- Site 2 : Usco 1
- Site 4 : As Moulins 1
- Site 5 : As Monaco 1
- Site 8 : Usmn 2 et 3
- Site 21 : Essnn 5

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 16 décembre 2023

U7 :

- Site 17 : Es Contes

Amende correspondante : Absence « Feuille de plateau » : 50 €

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux → UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

- **U10 – U11 : Tous niveaux → UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER**

- **Calendrier de la phase 2 :**

- La phase « Championnat » débutera le samedi 13 janvier 2024.

DECISION DE LA COMMISSION DU 03/01/2024 :

Faisant suite aux observations formulées par le CAVIGAL NICE SPORT dans son courriel adressé au District le 28/12/23, la Commission, après examen des moyens soulevés, reconnaît la nécessité de devoir appliquer, dans le cadre de la constitution des poules U13 Niveaux 1 et 2 / **Phase 2**, les dispositions de l'Article 10 / Chapitre 2 du texte « *CARACTERISTIQUES ET ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT* », lesquelles précisent que :

« Seules les équipes ayant été en « Elite U12 » de la saison précédente pourront prétendre à l'engagement d'une seconde équipe en Niveau 1 de la phase de brassage. »

Il est à noter qu'au début de la présente saison, l'ASTAM avait inscrit une seconde équipe en U13 Niveau 1, alors même que durant la saison 2022-2023, elle n'était pas en Elite U12 et que le club n'avait qu'une seule équipe en Niveau 1.

A titre d'information, l'ensemble des clubs inscrits en U13 Niveau 1 / **Phase 2** ont reçu, par courriel daté du 02/01/24, les observations précitées, formulées par le CAVIGAL NICE SPORT.

En conséquence, la Commission décide de :

- Rétrograder l'ASTAM 2 en Niveau 2 pour la Phase 2.

Cette rétrogradation entraîne les modifications suivantes :

- Accession du CAVIGAL 2 en Niveau 1, poule B (2^{ème} meilleur 5^{ème} des poules B, C, D et E de la phase 1) en remplacement de l'ASTAM 2 ;
- Accession de l'ASTAM 3 en Niveau 1 (1^{er} de la poule E) , cette équipe n'étant plus empêchée d'accéder au Niveau 1 par sa 2^{ème} équipe ;
- Maintien de l'ETOILE DE MENTON 1 en Niveau 2, poule A, à la place de l'ASTAM 3.

Les constitutions des poules concernées par ces mouvements et les calendriers seront disponibles prochainement sur FootClubs et le site du District Côte d'Azur.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS (vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY